



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine Séance du 03 octobre 2024

La réforme du financement des urgences a créé le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) et sa section Urgences (CCAR-U). Le CCAR doit donner son avis sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale.

Pour rappel, le CCAR-U du 2 mai 2024 s'était prononcé sur le principe de reconduction de la dotation populationnelle finale 2023 à hauteur de 98%. La première notification de crédits pour 2024 a été réalisée par l'ARS sur cette base, en intégrant une régularisation de la comptabilisation des sorties SMUR aériennes.

Le CCAR-U de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 3 octobre 2024 s'est prononcé d'une part sur les critères de répartition du reliquat d'enveloppe ; et d'autre part sur le rythme d'actualisation des données d'activité utilisées pour le calcul annuel des dotations populationnelles par application régionale du référentiel national de moyens.

1- Utilisation du reliquat de la dotation populationnelle des urgences en 2024

Le CCAR a été consulté sur les propositions suivantes :

- 1- Continuité du financement des sujets précédemment connus :
 - Marché HELISMUR ;
 - Organisations territoriales spécifiques : médicalisation estivale de la base Lacanau et ECU 40 (interventions réalisées par l'hélicoptère de la Gendarmerie basé à Mimizan pour la saison estivale et qui fonctionne comme antenne saisonnière SMUR intervenant à la demande du SAMU 40)
 - Protocoles de coopération visant à renforcer et reconnaître les compétences des professionnels paramédicaux : prise en charge du coût de la formation aux 2 protocoles (IOA et Sutures simples) assurée par les CESU;
- 2- Utilisation du reliquat pour financer de nouvelles mesures :
 - SI SMUR : financement de :
 - Une solution embarquée permettant la saisie des informations au niveau des SMUR et leur exploitation par le SAMU de rattachement.
 - Un collecteur régional pour le recueil, le stockage sécurisé et le traitement des données des SMUR.
 - Financement d'ETP « Situations sanitaires exceptionnelles (SSE) » afin de poursuivre et développer la prise en compte de l'ensemble des SSE risque NRBC,

la préparation au risque terroriste et l'afflux de nombreuses victimes dans la totalité des établissements de santé avec une autorisation d'accueil d'urgence.

3- Répartition du solde du reliquat au prorata des dotations populationnelles

Vote 1 : Le CCAR-U émet un avis favorable à la continuité du financement des sujets déjà connus (Hélismur, Base Lacanau, ECU 40, protocoles de coopération).

Vote 2 : Le CCAR-U émet un avis favorable au financement de nouvelles mesures :

- SI SMUR

- ETP SSE

Vote 3 : Le CCAR-U émet un avis favorable à la répartition du solde du reliquat au prorata des dotations populationnelles.

2- Rythme d'actualisation des données d'activité utilisées

Le calcul de la dotation populationnelle 2023 par l'utilisation du référentiel national de moyens était fondé sur les données d'activité de l'année 2022. La question s'est posée en 2024 du rythme d'actualisation des données d'activité utilisées pour calculer les dotations populationnelles. Pour rappel, lors du derniers CCAR (du 02 mai 2024), le principe d'actualisation des données d'activité tous les deux ans avait été acté.

Un point restait à clarifier : l'actualisation des données d'activités en prenant la moyenne des 2 années d'activité.

Le CCAR émet un avis favorable à l'actualisation des données d'activité tous les deux ans, en prenant en compte la moyenne des 2 années d'activité.

Le président de la section Urgences

Dr Rémy LOYAN

